

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 22 avril, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 29 avril 2008 à 20 h 30 à la mairie.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Bernadette CHASSEFIERE, Maire,
Mme Marie-Thérèse JOUHET, M. Claude PRIVAT, Mme Ghislaine CHARLAT, M. René DARTEYRE, adjoints,
M. Bruno LEOQUET, M. Bruno GASTEBOIS, M. Jean-Paul LE MENTEC, Mme Corinne BERTRAND, M. Franck BESSEYRE, M. Rodrigue SAINT-CYR, M. Denis CROZATIER, M. Bernard GILBERT, Mme Marie-Thérèse MICHELIN, Mme Pascale BRUNEL, M. Christophe MALFREYT, Mme Monique PELISSIER, Mme Georgette MAZEYRAT, Mme Véronique MARTINEAU, Mme Anne-Marie PETITALOT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BEAUJON Jacques, adjoint, a donné pouvoir à Mme JOUHET,
M. FLURY Claude, adjoint, a donné pouvoir à Mme CHASSEFIERE,
M. IMBERT Jean-Pierre, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. DARTEYRE.

Madame le Maire remercie les conseillers de leur présence et fait part des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition du maire, Mme Ghislaine CHARLAT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

Madame CHASSEFIERE demande aux membres du conseil de faire part de leurs remarques éventuelles.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

L'assemblée est ensuite invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ REAMENAGEMENT DU QUARTIER EST DU CHALARD

1.1 APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE DEVELOPPEMENT – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Le Maire

Suite aux réunions de travail ayant eu lieu avec les différents concessionnaires de réseaux, le cabinet SESAER, maître d'œuvre de l'opération, a élaboré le projet.

Le dossier ne peut cependant être approuvé en l'état compte-tenu des nombreuses incertitudes liées aux caves.

Une étude complémentaire de reconnaissance du sous-sol par prospection géoradar doit être réalisée pour connaître plus précisément le nombre, la localisation et la profondeur des cavités.

La société HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST (Z.I. Ladoux), spécialisée dans ce genre de mesures, a d'ores et déjà été sollicitée pour procéder à ces investigations.

Les résultats permettront au maître d'œuvre de proposer les solutions techniques adaptées et de fournir une estimation complète des travaux.

La question est donc reportée à un prochain conseil municipal, dans l'attente du projet définitif.

1.2 MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Rapporteur : Le Maire

Plusieurs entreprises sont susceptibles d'intervenir en même temps sur le chantier de réaménagement du quartier Est du Chalard, en raison notamment de la multiplicité des réseaux.

Cette pluralité d'intervenants rend obligatoire le recours à un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, les risques étant de surcroît aggravés par la présence de caves.

Cinq sociétés disposant des compétences requises ont été consultées (APAVE, GAYAUD, VERITAS, NORISKO, SOCOTEC).

Après analyse des offres selon les critères préalablement définis (prix 70 % et valeur technique 30 %), la proposition du bureau GAYAUD & Cie se classe en n° 1 avec un montant de 1800 € HT, soit 2152,80 € TTC.

Délibération

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, autorise Madame le Maire à signer le marché de coordination SPS avec la société GAYAUD & Cie. (unanimité).

1.3 ECLAIRAGE

Rapporteur : Le Maire

De nouveaux dispositifs d'éclairage sont à prévoir dans la partie Est du Chalard suite à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité.

L'avant-projet des travaux réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme comprend 14 lanternes, dont 5 sur candélabre et 9 sur façade.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 31 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :

$$31\ 000 \times 0.40 + 6\ 076.00 = 18\ 476.00 \text{ €}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la T.V.A. pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Madame le Maire,*
- 2/ de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,*
- 3/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 18 476 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat,*
- 4/ de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif 2009.*

(unanimité).

2/ REFECTION DES FACADES DE L'EGLISE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2007, il avait été décidé de réaliser la restauration extérieure du clocher de l'église sans plus tarder, compte-tenu de l'urgence des travaux.

Une subvention de l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne) au taux de 20 % a finalement pu être obtenue pour ces travaux au titre d'un complément de programmation 2007, après trois demandes consécutives sans succès ; le Département co-finance au même taux ; la Région a été sollicitée, nous sommes en attente de sa décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Le marché a été attribué à l'entreprise GENESTE, et le début des travaux est prévu au mois de septembre.

Par ailleurs, la D.R.A.C. Auvergne vient de nous faire connaître qu'une aide financière de 20 % a également été accordée pour la réfection des façades de l'église, au titre de la programmation 2008.

Le Département devrait suivre au même taux, tandis que la subvention de la Région reste incertaine.

Compte-tenu de l'obtention de ces financements, je vous propose de refaire les façades de l'église dès cette année, ce qui permettra de terminer l'opération.

Il convient à cet effet :

- d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet A.C.A. Architectes
- de lancer un appel d'offres ouvert.

Le coût total peut être estimé à 80 000 € TTC (travaux, honoraires, frais d'appel d'offres).

Les ouvertures de crédits nécessaires vous sont proposées au cours de cette séance avec la décision budgétaire modificative n° 1.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

3/ AMENAGEMENT DE LA RD 402 ENTRE LE CHEMIN DU COUDERT ET LE CHEMIN DES GANNES : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Le Maire

L'aménagement de la RD 402 entre le chemin du Coudert et le chemin des Gannes est en cours d'étude ; les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget primitif 2008.

L'opération visant à améliorer la sécurité des usagers et l'esthétique des lieux, j'ai demandé au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.i.e.g.) du Puy-de-Dôme d'étudier la dissimulation des réseaux aériens.

L'avant-projet des travaux réalisé par le Syndicat prend en compte l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.i.e.g., le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 669.04 € TTC.
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.i.e.g.
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.i.e.g. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 046.40 € TTC.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, décide :

- *d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire,*
- *de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 5 669.04 € TTC,*
- *de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.i.e.g. du Puy-de-Dôme,*
- *de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 046.40 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.i.e.g.,*
- *de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom, soit $(5\,669.04\ € + 10\,046.40\ €) \times 0.30 = 4\,714.63\ €$ TTC.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *de prévoir les inscriptions nécessaires au budget primitif 2009.*

(unanimité).

4 / MISE EN CONFORMITE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE JEAN JAURES ET ALENTOURS

Rapporteur : Le Maire

Les installations d'éclairage public dans le quartier de la Place Jean Jaurès sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité.

Dix neuf candélabres bois sont à remplacer.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- 35 000 € HT pour des candélabres mât acier, avec lampes à sodium
- 43 000 € HT pour des candélabres mât aluminium, avec lampes à brûleur céramique.

Je vous propose d'opter pour la solution mâts acier, moins onéreuse.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

$$35\,000 \times 0.40 + 6\,860.00 = 20\,860.00 \text{ €}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° / de retenir l'option candélabres en acier et d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté,

2° / de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3° / de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 20 860.00 euros et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat,

4° / de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif 2009.

5/ FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Claude PRIVAT

Divers éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif conduisent à vous proposer les mouvements de crédits suivants :

6/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Le Maire

La Commission Communale des Impôts Directs participe aux côtés de l'administration fiscale à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties en vue de l'établissement des valeurs locatives servant de base d'imposition aux taxes d'habitation, taxes foncières, et taxes professionnelles.

Elle se réunit une fois par an avec le représentant du service des impôts fonciers. Présidée par le Maire, la Commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants nommés par le Directeur des Services Fiscaux du Puy-de-Dôme parmi une liste arrêtée par le conseil municipal en nombre double, représentative de la diversité des contribuables de la commune (représentativité fiscale, socio-professionnelle, et géographique) ; un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Les fonctions des commissaires prennent fin à l'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

Je vous propose de présenter les contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1	BERNARD Claudette	18 rue du Sucquet
2	LEVET Daniel	28 rue du Razaut
3	RAGON Daniel	15 rue des Malalittes
4	BERGER Jean Paul	9 rue du Château
5	ROSSIGNOL Bernard	2 rue du Pont de l'Etang
6	FABRE Marcel	10 rue de l'Amandière
7	NAMI Frédéric	Chemin des Rocs
8	BAUBET Jean Pierre	33 rue de Blanzat
9	BEAUPOIL Jeanine	8 rue du Champ Bouchat
10	CHAMBARON Annet	3 rue du Chalard
11	LELIEVRE Georges	596 rue Sous le Bois - <i>63112 BLANZAT</i>
12	VERAY Lucien	1 impasse des Blés d'Or
13	CHIRENT Jean	16 rue des Vignots
14	KERGUELIN Anne	8 rue des Carrières
15	BARBECOT André	1 rue du Tureau - <i>63200 MALAUZAT</i>
16	MICHELIN Jean-Paul	2 rue de Brassillat

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1	BOITEAU Pascale	55 rue des Caves
2	GRANGIS Geneviève	22 rue de la Garde
3	CABELLO Jeanne	36 rue du Bois de Queuille
4	KAVALSKI Danielle	28 route de Cébazat
5	DELORT Michel	7 rue des Petites Collanges

6	MARTY Roger	5 chemin de la Pierre Blanche
7	PARE Philippe	20 rue du Razaut
8	FRAISSE LERIDON Anne	20 rue de la Garde
9	ROUSSET Maryse	9 chemin des Rocs
10	CANUTO Fabrice	Chemin de Fougère- 63230 ST OURS
11	TOCCOLI Jean-Pierre	93 route de Pompignat
12	GESTA Jean-Louis	7 bis, rue des Rouchats
13	DUVAL Bernard	5 rue des Bourages
14	MAZEYRAT Yves	35 rue des Caves
15	STALIN Jean Claude	9 rue de la Bella
16	SALFRAN Michel	14 rue de la Muscadière

Délibération

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Le Maire

A la demande de M. FLURY, je vous propose d'attribuer deux subventions exceptionnelles :

- l'une à l'AS FOOTBALL CHATEAUGAY, pour la création du club ; la section football de l'Amicale Laïque s'est en effet constituée en association loi 1901 – montant proposé : 700 €
- l'autre au TWIRLING BATON DE CHATEAUGAY, dont plusieurs membres participent aux Championnats de France, pour l'aider à faire face aux frais de déplacement – montant proposé : 200 €.

Délibération

Le Conseil Municipal décide après débat d'accorder les deux subventions proposées, par 16 voix pour et 7 abstentions.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOI DE GUIDES POUR LA VISITE DU CHATEAU

Rapporteur : le Maire

La visite du donjon du château pendant la saison touristique (mai à septembre) est assurée habituellement par deux guides intervenant en fonction du planning d'ouverture préalablement défini ainsi que ponctuellement, sur demande, notamment pour les groupes.

Ces deux emplois saisonniers sont rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique, équivalent au smic.

Suite au renouvellement du conseil municipal, je vous demande de bien vouloir confirmer votre accord sur ces dispositions et m'autoriser en conséquence à procéder chaque année au recrutement des guides.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

9/ TARIFS DE VISITE DU CHATEAU

Rapporteur : Monique PELISSIER

Les tarifs de visite du château n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2002.

Je vous propose de passer :

- de 2 € à 2.50 € les tickets individuels
- et de 1.50 € à 2.00 € les tickets groupes,

étant précisé que :

- le tarif groupe s'applique à partir de 10 personnes
- les visites sont gratuites pour les enfants de moins de 10 ans
- les nouveaux tarifs pourraient prendre effet au 1^{er} juin prochain.

Délibération

Les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

10/ DENOMINATION DE LA SALLE POUR TOUS ET DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : le Maire

Avec l'accord des familles concernées, je vous propose :

- de donner le nom de « Salle Raymond RAMONAT » à la Salle Pour Tous ; M. RAMONAT a été un membre bénévole actif au sein du club du 3^{ème} âge et fut également conseiller municipal
- et de dénommer l'Espace Jeunes « Salle Jeanne Thévenet (Marinette) », du nom d'une figure locale bien connue des Châteaugayres et au-delà.

Les familles seront invitées lors de l'inauguration.

Délibération

Les propositions de Madame le Maire sont adoptées :

- à l'unanimité pour la salle Raymond RAMONAT
- par 22 voix pour et 1 abstention (Mme JOUHET) pour la salle Jeanne Thévenet (Marinette).

11/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : René DARTEYRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Cette disposition permet d'accélérer le processus de décision et de rendre ainsi la gestion communale plus efficace.

Aussi, je vous propose de donner délégation au maire dans quatre domaines :

1° / la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 7000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° / l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

3° / la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

4° / la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires, le cas échéant, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Je vous propose également qu'en cas d'empêchement du maire, la décision puisse être prise par l'adjoint le suppléant en application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations.

Elles font par ailleurs l'objet d'une information au conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Délibération

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

12/ QUESTIONS DIVERSES

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN DELAISSE BORDANT LA RD 402 (déviation)

Mme Chassefière expose qu'une transaction est en cours entre particuliers concernant la vente d'un terrain situé entre l'ancienne route de Pompignat et la RD 402, cadastré section AE n° 899.

Pour agrandir leur propriété, les acheteurs souhaitent également acquérir un délaissé de la RD 402 appartenant au Département.

Préalablement à toute cession, le Conseil Général va nous demander si nous sommes intéressés par cette parcelle de terrain ; celle-ci, de superficie très réduite et en forme de triangle, ne présente aucune utilité pour la commune.

Pour ne pas retarder la transaction, je vous propose d'ores et déjà sans attendre la saisine du Département de décider de ne pas donner suite à une éventuelle offre d'acquisition de ce délaissé.

L'assemblée approuve la proposition du maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Chassefière présente au conseil, pour information, un plan actualisé de la remise en état du site de la carrière Châteaugay / Malauzat après exploitation.
- Mme JOUHET a participé à l'Assemblée Générale du Syndicat Viticole le 24 avril dernier avec M. MALFREYT ; une rencontre élus / viticulteurs est programmée le 30 mai à 19h00 au caveau Mesclier-Bondivenne.
- Elle annonce que la fête de l'école maternelle aura lieu samedi 31 mai à 10h00.
- Mme Chassefière signale qu'une classe de l'école maternelle pourrait être supprimée à la rentrée en raison des effectifs prévus.
- M. Le Mentec, représentant de la commune à l'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, informe que l'Assemblée Générale se tiendra cette année à Châteaugay, à l'Espace de la Bionne, le 6 juin de 14h30 à 18h00.
- Mme Pélissier fait part des expositions prévues dans les salles du château :
 - du 1^{er} au 11 mai, exposition de David Pons, qui fête ses 10 années de peinture ; le vernissage se déroule demain soir 30 avril à 18h30.
 - du 15 au 18 mai, exposition sur le développement durable, qui s'accompagne le 17 mai d'une journée citoyenne de nettoyage de printemps.
 - à partir du 20 mai et pour quinze jours : fleurs et sable
 - du 29 juin au 28 septembre : la sorcellerie en Aurergne.
- M. Saint-Cyr confirme que l'exposition sur le Développement Durable se prépare, avec le concours du Conseil Général, de la Diren (Direction Régionale de l'Environnement) et de l'Ademe (Agence de la Maîtrise de l'Energie).
Par ailleurs, un fonctionnaire de la Diren vient en mairie le 5 mai prochain à 19h30 pour échanger avec les élus sur le thème du développement durable et les actions pouvant être mises en œuvre au sein de la commune.

Madame le Maire clôt ensuite la séance, à 22h00.

Signatures des membres présents.